

BON DE GARANTIE SUNGEOGET - CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Les produits SunGeoGet donnent droit à garantie à partir de la date de facture et pour une durée indiquée sur le bon de garantie décrit ci-dessous. Afin de connaître les démarches à suivre concernant le service après-vente pour tout problème ou de panne sur un produit vous pouvez contacter le soutien technique SunGeoGet avec les coordonnées suivantes :
Tel : +33 (0)4 67 37 63 21 - Fax : +33 (0)9 70 62 15 36 – Mob : 06 62 78 22 48

1 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE SUNGEOGET SUR NOS PRODUITS INSTALLEES (Rappels article 8 des Conditions Générales de Vente SunGeoGet).

- 1-1 Nos produits font l'objet d'agrément officiel ou de certifications émanant des autorités Françaises compétentes ou d'organismes officiels Européens.
- 1-2 Nous excluons toute garantie pour les vices apparents dont le client ne se serait pas prévalu dans le délai de huit jours mentionné à l'article 4-7.
- 1-3 Les durées et les conditions de garantie sont variables en fonction des produits et sont décrites par produits sur le bon de garantie qui figure au dos de nos factures. Ces garanties démarrent à compter de la date de facturation, qui est aussi la date de livraison chez le client ou de mise à disposition auprès du client, si ce dernier doit lui-même procéder à l'enlèvement des produits en nos entrepôts.
- 1-4 Cette garantie ne pourra toutefois s'appliquer sur nos produits installés que :
 - a - si cette installation a été réalisée selon les dispositions en vigueur, validées et imposées par l'organisme certificateur Français ou Européen qui a certifié tout ou partie du produit, et selon les dispositions figurant sur nos notices d'installation, d'exploitation et maintenance relative au produit,
 - b - si cette installation ainsi que toutes les opérations de maintenance après mise en service ont été réalisées, par un installateur agréé par l'association Qualit'ENR au moment de l'installation, avec les qualifications suivantes en fonction des produits installés : Qualisol et/ou Qualisol COMBI et/ou QualiPV Elec – QualiPV Bat,
 - c - si cette installation a été réalisée par un installateur bénéficiant d'une assurance décennale valide au moment de l'installation, incluant la couverture des produits commercialisés par SunGeoGet.
 - d - si pour nos produits standards, agréés figurant au catalogue SunGeoGet, cette installation a été préalablement précédée d'une étude individualisée effectuée pour le lieu d'installation par un professionnel agréé, avec des outils de simulation en vigueur certifiés par le CSTB ou autres organismes Français ou Européen, ayant l'aval du ministère public Français, et avec les données SunGeoGet fournies dans les documents d'agrément et d'installation du produit. Le client s'engage en conséquence à procéder à cette étude avant toute installation de nos produits et, en cas de revente de nos produits à un installateur, d'exiger de cet installateur le respect de cet engagement.
 - e - si pour toutes évolutions ou adaptations de nos produits standards décrits dans le cadre d'un agrément, le bon de commande a été accompagné d'une étude d'ingénierie réalisée avant la vente par le soutien technique SunGeoGet, à partir de données fournies par le client et consignées sur la fiche d'information SunGeoGet relative au produit installé. Outre le bon de commande, l'étude et la fiche d'information doivent être datés et signés par le client au moment de la vente faire partie intégrante du bon de commande.
- 1-5 Nous serons en droit d'exiger du client ou de l'installateur avant toute mise en oeuvre de la présente garantie, tous les éléments justifiant du respect des engagements a-b-c-d ou e décrits ci-dessus à l'article 8-4. A défaut, les produits ne seront couverts par aucune garantie. En toute hypothèse, **la garantie est limitée au remplacement du produit défectueux ou si ce remplacement n'est pas possible, faute de stock disponible, ou défaillance du fabricant, à la restitution du prix de ce produit, à l'exclusion de toute réparation, sauf exceptions mentionnées explicitement dans le bon de garantie au dos de la facture SunGeoGet.** Les défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou une

modification, par une installation ne respectant pas les recommandations figurant dans notre notice d'installation, par une utilisation ou un traitement des produits non prévu ni spécifié par nos soins dans nos documents d'exploitation et maintenance sont exclus de toute garantie.

- 1-2 Si une copie du présent bon de garantie a été renvoyée à SunGeoGet, « Lu et approuvé », datée et signée par le client au moment de la mise en service effectuée par l'installateur ou par lui-même. Adresse d'envoi : SunGeoGet – 7 Passage Marcel Hanriot – 31130 – Balma.
- 1-3 Si la facture d'achat du produit (recto) et le bon de garantie (verso) signés, datés ont été conservés par le client ainsi que la fiche initiale de la mise en service installateur (un exemplaire est présent dans chaque documentation d'installation SunGeoGet livrée avec le matériel).
- 1-4 Si les preuves tangibles du respect des dispositions d'installation, d'exploitation et d'entretien peuvent être fournies par le client. (Entretien, vérifications périodiques du maintien du fonctionnement garantissant la sécurité des biens et des personnes, contrat de maintenance passé avec un professionnel.....).

2 - LA GARANTIE SUNGEOGET NE COUVRE PAS :

- 2-1 Le remplacement les consommables (liquide caloporteur, cornières, butées de toit, support de toit ou toit terrasse pour capteurs, tous types de raccords laiton ou autres accessoires ayant pour objet de connecter les circuits hydrauliques).
- 2-2 Les défauts ou détériorations ainsi que leurs conséquences financières ou matérielles dus à l'intervention d'un tiers n'ayant pas les compétences requises définies par les organismes nationaux agréés en matière d'installation des applications liées aux énergies renouvelables.
- 2-3 Les défauts ou détériorations et leurs conséquences liés à une modification, ou à une utilisation non conforme ou anormale à l'usage pour lequel le produit est destiné. Nous vous invitons à cet égard à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les produits SunGeoGet.
- 2-4 Les défauts ou détériorations et leurs conséquences provoqués par l'usure naturelle, ou par le non respect ou l'oubli des opérations de maintenance préconisées dans les documentations d'installation, d'exploitation et d'entretien liées aux produits SunGeoGet.
- 2-5 Les défauts ou détériorations et leurs conséquences liés à toutes causes extérieures.
- 2-6 Nous excluons toute garantie pour les vices apparents dont le client ne se serait pas prévalu dans le délai de huit jours mentionné à l'article 4-7 de nos conditions générales de vente.

3 - RESERVE DE PROPRIETE

- 3-1 Nous conservons la propriété des produits livrés jusqu'à l'encaissement effectif de toutes les sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Cependant, le client en tant que gardien des produits, en assume la responsabilité et les risques.
- 3-2 Le client devra faire assurer les produits dont il est le gardien et fournir l'attestation d'assurance correspondante si nous lui demandons.
- 3-3 De plein droit, nous pouvons, dès qu'un incident de paiement survient, exiger la restitution, aux frais, risques et périls du client défaillant, du produit livré, et ceci sans mise en demeure. La vente sera résolue de plein droit et les acomptes déjà versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance des produits dont aura bénéficiée le client.
- 3-4 En cas de revendication, les produits en stock chez le client sont réputés être ceux correspondant aux factures les plus récentes.
- 3-5 Dans le cas où les produits sont revendus, le client d'origine sera réputé avoir réalisé cette vente pour notre compte, en qualité de mandataire.

4 – LITIGES

- 4-1 Nos ventes seront régies par le droit français.
- 4-2 Pour toutes contestations, le tribunal de Commerce de notre siège social sera seul compétent, quel que soit le lieu de la livraison, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Produits SunGeoGet	Durée Garantie	Conditions Essentielles de Garantie mais non suffisantes (voir Paragr. 1 et 2 du présent bon de garantie) à remplir pour accéder à la garantie
Capteurs famille DS	10 ans	Voir notices d'installation, d'exploitation et d'entretien Veiller à vérifier tous les ans les attaches au toit du capteur, les attaches des tubes de verre sur la traverse basse du capteur afin que les tubes ne tombent pas du toit. Vérifier l'étanchéité des raccordements hydrauliques et le bon raccordement des parties métalliques au puit de terre de l'habitat. Tous les constats d'usure, de détérioration ou de défauts de ces pièces feront l'objet d'un changement immédiat de celles-ci. Il s'agit ici de protéger les biens mais surtout les personnes de tous risques de blessures graves.
Capteurs famille SLU	10 ans	
Capteurs famille SER	10 ans	
Ballons solaires	5 ans	Voir notices d'installation, d'exploitation et d'entretien Les anodes magnésium doivent être remplacées dès qu'elles sont usées à 60% et au moins tous les deux ans. Les conditions d'entretien vis-à-vis du calcaire (détartrage tous les deux ans demandé) et d'utilisation en matière de dureté de l'eau, de température, de pression et de sécurité seront particulièrement examinées pour l'application de la garantie
Kits PV complet de 1,85 KW à 2,960 KW pour particuliers	10 ans	Tous les éléments du Kit, tel que définis dans le barème des prix SunGeoGet font l'objet d'une garantie de 10 ans (y compris les onduleurs) Exception aux conditions de garanties générales : Tout onduleur défaillant pendant la durée de garantie entre 5 ans et 10 ans fera l'objet d'une réparation par le SAV SunGeoGet. Les frais de transport de l'onduleur générés par cette réparation seront pris en charge par SunGeoGet.
Panneaux PV	10 ans	PASS INNOVATION CSTB 2010 – 007 – Garantie concernant le panneau (la structure mécanique et l'assemblage, matériaux utilisés)
Performance PV		A compter de la livraison, Garantie de 90% de la puissance Wc pendant 10 ans et 80% pendant 25 ans
Structure d'intégration au bâti pour PV	10 ans	PASS INNOVATION CSTB 2010 – 007 - Système intégré SunGeoGet avec bac Alu ou par étanchéité aux panneaux - Voir notices d'installation, d'exploitation et d'entretien
Onduleurs seuls	5 ans	Possibilité d'extension de garantie par financement client - Voir notices d'installation, d'exploitation et d'entretien
Accessoires	2 ans	Voir notices d'installation, d'exploitation et d'entretien

Signature et tampon Société vendeur/installateur	Nom client	Date de réception et mise en service	Réservé à SunGeoGet Date et N° de Facture